

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-00878-O

Requérant(s)	GA INTERIEURS SàRL, Armend GASHI, Rue ST-Georges 6, 2800 DELEMONT
Auteur du projet	GA INTERIEURS SàRL, Armend GASHI, Rue ST-Georges 6, 2800 DELEMONT
Description de l'ouvrage	Construction d'une maison jumelée avec places couvertes, pergolas et réduits. Pose de deux pompes à chaleur air/eau posées à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; selon plans déposés;
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1039
Lieu-dit, rue	Impasse Derie le Motie, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	30.06.2022
Début de la publication	01.07.2022
Échéance de la publication	29.08.2022

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 17.85 m, largeur 16.65 m, hauteur 6.15 m, hauteur totale 8.37 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : crépi blanc cassé. Toiture : Tuiles rouges

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 27 juin 2022